



CHIMIREC Est

Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques

Commune de Wisches - 67

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ N°4 - RNT

Résumé non technique de l'étude d'impact (article R. 122-5 du Code de l'Environnement)



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

34 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Concarneau | Rennes | Nantes | Saint-Brieuc

FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale :	CHIMIREC Est – Groupe CHIMIREC
Représentant :	Emilie Grandmougin Directrice CHIMIREC Est

Projet

Raison sociale :	CHIMIREC Est
Localisation du projet :	Rue de la Mazière - 67130 Wisches
Projet :	Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Jonathan Gaudron CHIMIREC Est - Directeur Adjoint 03.83.76.67.99 / 06.16.09.11.00 jgaudron@chimirec.fr

Document

Référence :	R22152
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce jointe n°4 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact

Version	Date	Nature des modifications
a	16/05/2024	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



CHIMIREC Est
Rue de la Mazière - 67130 Wisches

Signataire

Emilie Grandmougin
Directrice CHIMIREC Est

Approbateur

Jonathan Gaudron
CHIMIREC Est - Directeur Adjoint

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME – Agence Bretagne
34 rue Léopold Sédar Senghor - 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédacteur	Baudouin MAERTENS	Responsable de projet NEODYME
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur NEODYME Breizh

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour répondre aux attentes de ses clients actuels et futurs, la société CHIMIREC Est souhaite mettre en exploitation un nouveau Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Wisches.

Pour cela, CHIMIREC Est a fait le choix de réhabiliter un site industriel existant, mis à l'arrêt depuis plusieurs années, avec pour objectif de reprendre une partie des installations et infrastructures existantes en les adaptant aux besoins des futures activités et en les complétant, permettant par la même occasion de limiter la surface à imperméabiliser, et de bénéficier de ses bonnes conditions de dessertes routières.

Les activités mise en œuvre concerneront notamment la collecte de déchets chez les clients de la société par une flotte de véhicules dédiés, le transit et le regroupement des déchets collectés en attente de leur évacuation vers des partenaires de traitement, et le traitement d'une partie de ces déchets.

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches relèvera du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des dispositions de la Directive IED. Aussi ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale pour laquelle un dossier de demande est déposé.

Parmi les pièces jointes composant cette demande figure une Étude d'Impact telle que mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5.

Aucune procédure « au cas par cas » n'a été menée, le projet relevant d'une étude d'impact systématique. Plusieurs réunions ont été réalisées en amont du dépôt du dossier en présence de représentants du demandeur, des services instructeurs de la demande, et des élus et représentants politiques locaux.

Cette étude d'impact a été menée de manière proportionnée, à la fois aux enjeux présentés par le site en lui-même constitué d'installations industrielles existantes, et à compléter, et de son environnement, et à la fois aux incidences attendues, sans toutefois mettre de côté certains des aspects environnementaux.

Cette étude d'impact a été menée à différentes échelles selon les aspects environnementaux considérés parmi lesquels il est possible de citer : le périmètre d'exploitation de l'établissement, les abords du site d'étude (dans des rayons variant de 500 m à 1 km) mais aussi sur les territoires des communes intégrées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (Wisches, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach, et Schirmeck) et au-delà pour certains domaines d'étude (plans, programmes, schémas à l'échelle de l'intercommunalité, du département, de la région, etc.).

Cette étude intègre également une analyse des incidences du projet avec les « autres projets connus » telle que le précise la réglementation, ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Par ailleurs cette étude d'impact intègre (dans une annexe autoportante résumée dans le dossier), une « Evaluation des Risques Sanitaires » sur la santé humaine selon la méthodologie proposée dans un guide dédié de l'INERIS.

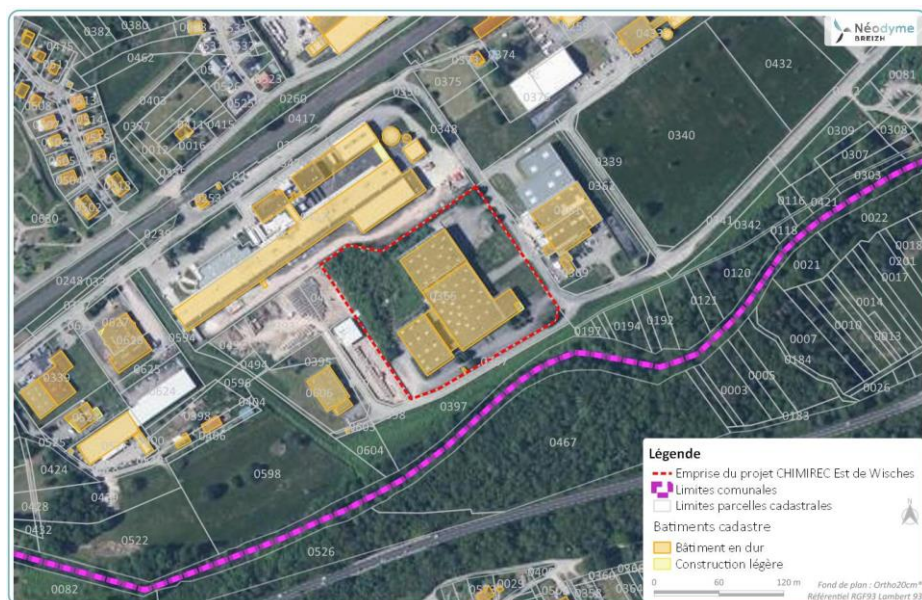
Enfin, pour la réalisation de cette étude d'impact, CHIMIREC Est s'est adjoint l'accompagnement d'un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels, en l'occurrence NEODYME, dont elle s'est assurée de la compétence dans ce domaine.

L'étude d'impact déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de la société CHIMIREC Est à Wisches contient les attendus précisés par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement et constitue sa Pièce Jointe n°4.

Cette étude est résumée dans le présent document conformément au 1° du II. de ce même article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

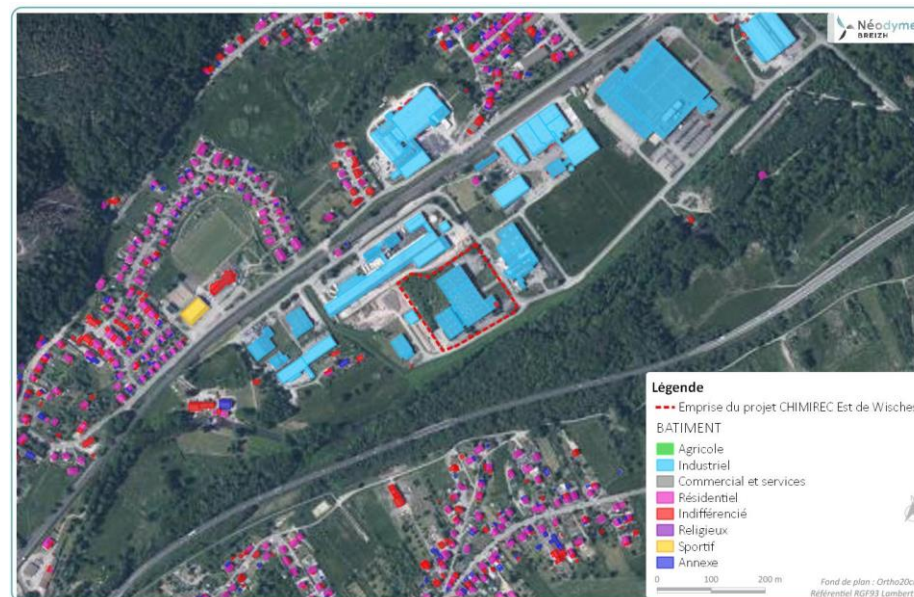
L'établissement CHIMIREC Est sera implanté rue de la Mazière sur la commune de Wisches, occupant l'intégralité de la parcelle cadastrale 000 7 365 de cette commune sur une superficie de 23 000 m².



Localisation cadastrale du projet CHIMIREC Est de Wisches

Le terrain a été antérieurement exploité pour différentes activités et notamment pour la fabrication de parasols publicitaires et de fabrication de pièces en PVC, laissant libre de toute occupation des installations industrielles en bon état général et notamment un ensemble bâtementaire en 3 parties.

Ce terrain s'intègre dans une zone d'activités au sein de laquelle sont implantées des entreprises dans des secteurs variés. Ces occupations sont complétées par le cours de la rivière la Bruche puis au-delà par la RD1420, au Sud, par de l'habitat résidentiel dispersé, et au-delà par les centres bourgs de Wisches et de Russ.



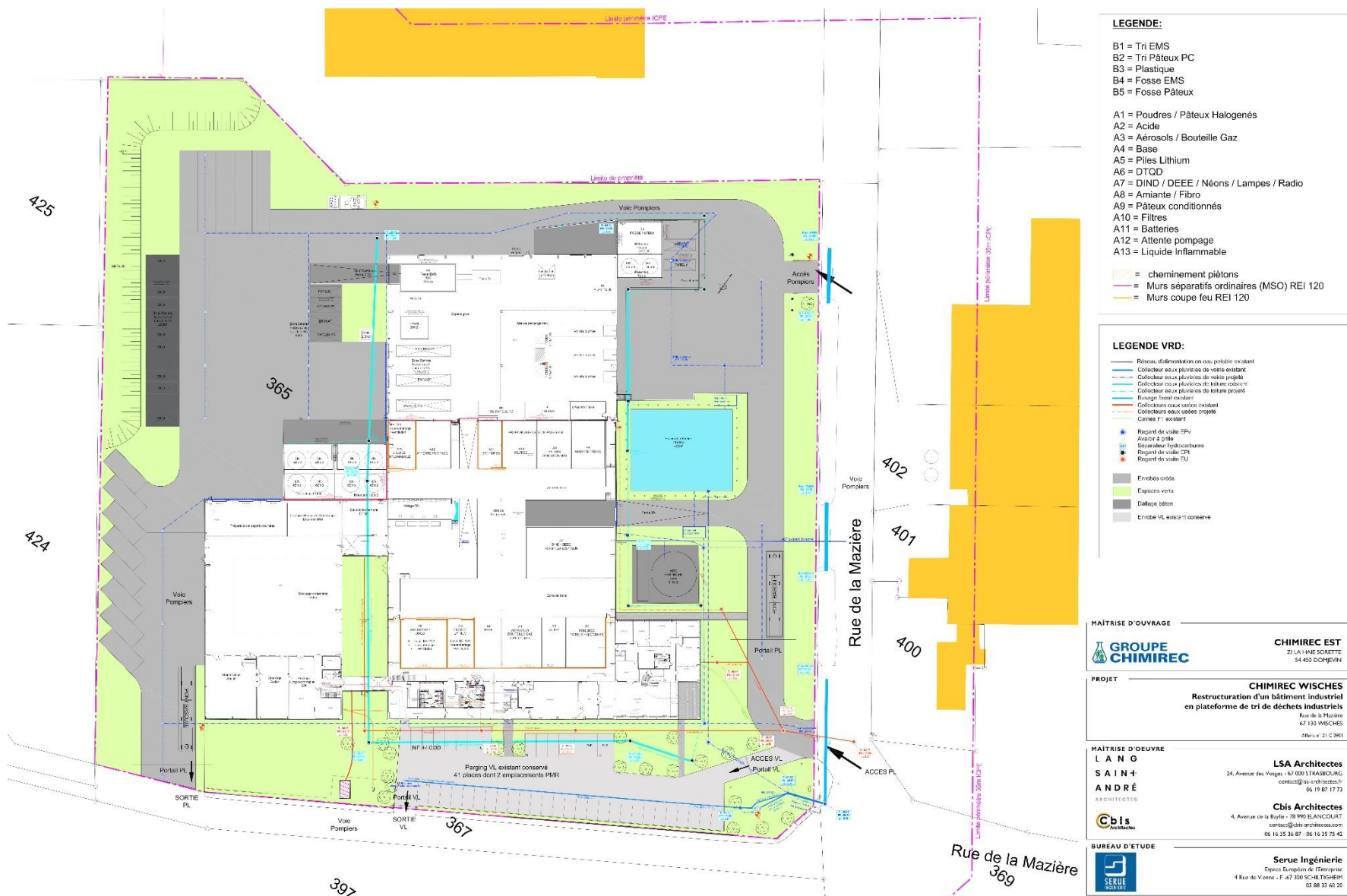
Occupations aux alentours du projet CHIMIREC Est de Wisches

Le projet consiste à la mise en exploitation d'installations de transit, de regroupement, de tri et de traitement de déchets produits par les activités économiques, majoritairement regroupées dans le bâtiment existant. Des zones de regroupement de déchets en cuves et en bennes seront également aménagées en extérieur.

Ces installations et activités seront complétées par des aires de distribution de carburants (biocarburant et GNR), une réserve d'eau pour l'extinction automatique « sprinklage », un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie, deux ponts bascule (entrée et sortie), ainsi que par des aires de stationnement séparées pour les poids lourds et les véhicules légers.

L'établissement CHIMIREC Est sera exploité de 6h00 à 19h30, 6 jours sur 7, et emploiera une quinzaine de salariés répartis entre différents postes.

Un extrait du plan de masse est proposé en page suivante permettant de localiser les principales composantes de ce projet (installations et activités).



Extrait du plan de masse du projet CHIMIREC Est de Wisches

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La première partie de l'Étude d'impact sur l'Environnement a consisté à préciser l'état actuel du terrain du projet CHIMIREC Est de Wisches et des composantes de son environnement pour en déterminer la sensibilité récapitulée dans le tableau suivant.

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Généralités sur le secteur d'étude		
Occupation sur le secteur d'étude	Implantation du projet en Zone d'Activités : occupations exclusivement réservées aux activités économiques à vocation artisanale et industrielle Terrain du projet aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques Occupations naturelles en limites Sud du terrain : cours d'eau de la Bruche et sa ripisylve	Favorable sur le secteur
		Favorable pour le terrain
		Modérée pour abords au Sud
Occupation des sols	Terrain aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques : code CORINE 121 « Zones industrielles et commerciales »	Favorable
Historique des occupations	Terrain aménagé depuis 1998 : bâtiments existants et voiries périphériques	Favorable
Environnement naturel		
Habitats et continuités écologiques	Absence de continuité écologique / biologique sur le terrain du projet : Absence d'élément de TVB sur le terrain du projet entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à forte valeur recensés dans le SRCE et le SCOT à proximité du projet : cours d'eau de la Bruche à 30 m au Sud, réservoirs de biodiversité dans la ripisylve accompagnant ce cours d'eau Absence de document local d'urbanisme précisant la TVB communale	Faible pour le terrain du projet
		Modérée pour abords au Sud
NATURA 2000	Site NATURA 2000 le plus proche « Crêtes du Donon – Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814 » à 2,3 km du projet Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation des sites NATURA 2000 sur le terrain du projet	Faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Réglementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 10 km autour du projet Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Parc national (cœur de parc) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserve biologique : absence dans un rayon de 5 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 100 km autour du projet Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 15 km autour du projet Parc Naturel Marin : absence dans un rayon de 400 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 400 km autour du projet Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence dans un rayon de 5 km autour du projet	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 5 km autour du projet Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Grand-Est Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Grand-Est Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 30 km	Nulle à faible
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : terrain du projet attenant à la ZNIEFF « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – 420030417 » Absence de contraintes réglementaires - Absence d'habitats naturels ou d'espèces ayant conduits à la désignation de cette ZNIEFF sur le terrain du projet ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 2 km autour du projet	Faible à modérée pour les ZNIEFF
		Nulle à faible pour ZICO
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : une carrière d'intérêt à 1,5 km Tourbières : absence dans le secteur Sites inscrits / classés : absence dans la commune et les communes attenantes	Nulle à faible
		Faible à modérée pour les surfaces boisées aux abords

Contraintes et enjeux	Etat initial			Sensibilité du milieu
	Massifs boisés : réserve biologique de l'ONF à 3 km. Occupations forestières : secteur d'étude à vocation forestière : nombreuses occupations sur la carte forestière et nombreuses forêts domaniales / non domaniales Absence de boisements sur le terrain d'étude Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence d'ENS / ZPENS sur la commune de Wisches			au Sud
Zones humides	Zone humide de la convention RAMSAR : absence dans un rayon de 30 km autour du projet Autres zonages réglementaires : absence de PLU / SAGE Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides : terrain du projet en forte potentialité zones humides Absence de Zone Humide sur le terrain du projet (sondages pédologiques)			Nulle à faible
Richesse biologique et écologique du terrain	Compartiment étudié	Principales observations : sur le terrain du projet	Sensibilité globale	Négligeable à modérée selon le compartiment étudié
	Zonages environnementaux et SRCE	Absence de zonages Interactions possibles avec des zonages très proches	Faible	
	Habitats	10 habitats identifiés très anthropisés et sans intérêt particulier	Très faible	
	Flore	Aucune espèce protégée ou menacée recensée	Négligeable	
	Faune	Amphibiens : aucune espèce recensée	Faible	
		Reptiles : aucune espèce recensée (2 espèces potentiellement présentes)	Faible	
		Mammifères non volants : aucune espèce protégée	Négligeable	
		Chiroptères : 4 espèces différentes recensées	Très faible	
		Avifaune : plusieurs espèces recensées. Reproduction possible pour la Pie-grièche écorcheur. Autres espèces liées aux milieux anthropiques	Modérée	
		Entomofaune : aucune espèce d'intérêt	Négligeable	

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Cadre physique		
Morphologie et topographie	Terrain d'étude en fond de vallée en zone d'activités aménagée Terrain d'étude quasi entièrement plane	Favorable
Géologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle
Lithologie	Non contraignant : terrain déjà aménagé et précédemment exploité	Nulle
Qualité des sols	Absence de pollution notable mise en évidence lors de la réalisation du rapport de base : présence d'un impact diffus dans les sols en ce qui concerne les ETM (cadmium, cuivre et mercure) et le benzo(a)pyrène.	Nulle à faible
Paysages	Secteur d'étude intégré dans l'unité paysagère des Vosges moyennes Terrain déjà aménagé et constructions déjà existantes Masques visuels (bâtiments de la zone d'activité à l'Ouest au Nord et à l'Est, et boisement au Sud) permettant d'isoler visuellement le site dans toutes les directions Absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur et absence de co-visibilités possibles	Favorable
Météorologie	Températures, pluviométrie et vents « moyens » sans phénomènes extrêmes	Nulle à faible
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Masse d'eau souterraine du Socle du massif vosgien Masses d'eau souterraine : « 222AE03 Alluvions des basses terrasses de la vallée vosgienne de la Bruche (Weichsélien) » et « 222AE05 - Alluvions vosgiennes récentes à actuelles de la vallée vosgienne de la Bruche et de la Hasel (Holocène) sur socle ». Absence d'ouvrage souterrain de la BSS à usage d'eau in situ Absence de masse d'eau perchée (une seule venue d'eau entre 1 et 2 m lors des sondages de sols)	Nulle à faible
Réseau hydrographique	Cours d'eau de la Bruche à environ 30 m su Sud du site Risque d'inondation	Modérée

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
	Qualité des eaux de la Bruche : état écologique moyen / état chimique mauvais Débit spécifique des eaux de la Bruche : suivi sur le secteur Milieu récepteur des eaux du secteur : la Bruche	
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Rhin-Meuse 2022 - 2027 Absence de SAGE	Faible
Alimentation en eau potable	Non contraignant : absence de captage AEP et de périmètre de protection intersectant avec le site	Nulle
Contexte socio-économique		
Populations	Non contraignant : site existant pour de précédentes occupations depuis 1998	Favorable
Habitats	Absence d'habitations dans un rayon de 100 m autour du projet Absence de secteur résidentiel « à construire » dans un rayon plus proche	Faible
ERP	Non contraignant : absence d'ERP dans un rayon de 250 m du projet et absence d'ERP accueillant un public sensible localement	Faible
Activités agricoles	Absence de vocation agricole du terrain du projet (aménagé / exploité depuis 1998) Absence de pratique agricole marquée sur le territoire Absence de contraintes du fait des élevages agricoles	Nulle
Voies de communications	Bonne desserte routière de Wisches Bonne desserte du terrain du projet depuis les axes routiers départementaux Autres voies de communication : non contraignant	Favorable
Émissions lumineuses	Non contraignant : halo faible en vallée de la Bruche	Nulle
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou d'intérêt patrimonial. Absence (a priori) de sensibilité archéologique (terrain déjà aménagé)	Nulle
Environnement sonore	Absence de sources sonores internes au site : absence d'activité à cette date Sources sonores externes liées à la circulation de PL et de VL sur la rue de la Mazière principalement	Faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Qualité de l'air		
Mesures de la qualité de l'air	Absence de dépassement récurrent et/ou marqué des objectifs de qualité de l'air Bonnes conditions de dispersion des polluants	Nulle à faible
Poussières	Absence de rejets de poussières notables	Nulle à faible
Odeurs	Absence	Nulle à faible
Risques naturels et technologiques		
Risques naturels	Inondation par débordement de cours d'eau : terrain du projet en zone inondable du PPRI de la Bruche. Terrain partagé entre plusieurs zones du PPRI : interdiction, interdiction sauf conditions particulières, autorisation sous conditions, et absence de contrainte. Inondation par d'autres phénomènes : remontée de nappe d'eau souterraine, rupture de digues Mouvements de terrain liés au gonflement / retrait des argiles : faible Mouvements de terrain liés à la présence de cavités : non concerné Mouvements de terrain : absence d'évènement à proximité immédiate Sismicité faible « zone 3 » Foudre : densité de foudrolement de 2 Feu de forêt : absence de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF). Recul assez important du site des espaces boisés environnants. Radon : risque élevé (risque sanitaire et non environnemental)	Forte : risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe
		Modérée : risque sismique
		Nulle à faible : pour les autres phénomènes
Risques technologiques	Absence de site pollué BASOL. Plusieurs BASIAS à l'échelle locale. Absence d'ICPE « à risque » : a priori absence de zones d'effets de ces ICPE sur le terrain du projet Absence de PPRT Absence de canalisation de transport stratégique de matières dangereuses Hors zone à risque nucléaire.	Nulle

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Urbanisme		
Urbanisme communal	Absence de PLU / POS / Carte Communale : Règlement National d'Urbanisme applicable	Favorable
SCOT	Orientations du SCoT favorables au projet	Favorable

L'analyse de l'état actuel du terrain du projet CHIMIREC Est et de son environnement local ne fait pas apparaître de sensibilité particulière pour la majorité des domaines de l'environnement étudiés. Notamment, le caractère anthropisé et exploité du site depuis 1998 et sa situation en zone d'activités a conduit à modifier l'environnement naturel, en vue d'accueillir des activités économiques / industrielles.

Cet environnement industrialisé semble le plus adapté pour accueillir ce type d'exploitation sous réserve de mesures de conception et de suivi ad hoc.

A contrario, la présence de la rivière Bruche à proximité immédiate du terrain du projet entraîne un risque d'inondation particulièrement marqué (puisque faisant l'objet d'un plan de prévention à l'échelle intercommunale) qui doit être pris en compte dans la conception des installations et équipements associés au projet et, le cas échéant, en adaptant les installations existantes.

Concernant les potentialités écologiques du terrain, les inventaires réalisés spécifiquement pour ce projet indiquent que, sous réserve du suivi des préconisations faites dans le diagnostic, compte-tenu des sensibilités sur et aux abords du site, le projet ne devrait pas remettre en question le maintien des espèces présentes.

Enfin les diagnostics sur les milieux sols et eaux souterraines réalisés dans le cadre du rapport de base n'ont pas mis en évidence de pollution notable.

Suite à la détermination de cette sensibilité environnementale, l'analyse de l'incidence du projet CHIMIREC Est de Wisches résumé ci-après, s'est ensuite attachée à prendre en compte les incidences par compartiments de l'environnement, et de déterminer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à leur prise en compte.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Incidence du projet sur la consommation de terres

Le projet permettra la reprise d'une implantation industrielle laissée inoccupée depuis l'arrêt des exploitations antérieures.

Ce projet ne sera en aucune manière à l'origine d'une extension de l'urbanisation actuelle puisque la parcelle suffit au développement de ce projet, et ne sera pas à l'origine d'un conflit d'usage (comme résumé ci-après) puisqu'à vocation économique depuis son aménagement initial.

Par ailleurs, comme cela sera résumé par la suite, ce secteur ne présente que très peu de sensibilité d'usage notamment en comparaison des espaces attenants.

Le projet permettra, en premier lieu, la reprise d'une installation industrielle laissée libre de toute occupation, et ne sera donc pas à l'origine d'une consommation de terres supplémentaires. Ce choix permet d'éviter l'artificialisation de nouvelles terres en comparaison d'un site sur un terrain vierge, constituant une solution de moindre impact en matière de consommation de sols.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Wisches ne dispose pas de document d'urbanisme, aussi, comme dans pareil cas, le règlement national d'urbanisme s'applique.

La parcelle étant déjà occupée et aménagée par des installations industrielles reprises, et complétées, dans le cadre du projet, la vocation d'usage est compatible avec ce projet. Les modifications bâtementaires et autres aménagements prévus dans le cadre de ce projet feront l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie. Notons sur ce point que cette parcelle a déjà été acquise par une société affiliée au Groupe CHIMIREC.

Par ailleurs, la commune de Wisches est intégrée dans le périmètre du SCoT de la Bruche-Mossig qui définit les orientations urbanistiques intercommunales.

Parmi les objectifs économiques définis dans ce plan figure « la densification de la zone industrielle de Wisches [...] pourvoyeuse d'emplois à l'échelle de la haute et de la moyenne vallée ». Par ailleurs un autre objectif vise à « permettre aux entreprises d'évoluer en trouvant une réponse à leur besoin d'extension [qui] participe à la pérennité de ces activités, sans avoir à urbaniser des espaces agricoles ou naturels ». Le projet CHIMIREC Est s'intègre parfaitement dans ces deux objectifs.

Enfin, notons qu'en matière d'urbanisme le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche précise les dispositions applicables aux projets de constructions et de modifications.

L'analyse des documents d'urbanisme menée dans le cadre du dossier (nonobstant la demande et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme) permet de constater la compatibilité, en premier abord, du projet.

Incidence du projet sur les usages agricoles et sylvicoles des terres et l'extraction de matériaux

En termes d'usage des sols, la parcelle du projet ne présente aucune valeur agronomique, ni sylvicole, ni aucune potentialité en matière de valorisation des matériaux du sol, en raison de son caractère artificiel et de son exploitation pour des activités industrielles depuis 1998.

Le terrain d'implantation du projet n'est aucunement susceptible d'accueillir des usages agricoles et/ou forestiers.

Par ailleurs, aucune incidence « indirecte » (retombées de composés, dissémination dans l'air et/ou dans l'eau de vecteurs) sur la qualité agronomique et physique des terres « ex-situ » n'est à envisager.

Concernant l'utilisation de matériaux durant la phase « chantier », les quantités de matériaux nécessaires ne sont à ce jour pas connues. Toutefois le caractère déjà aménagé de la parcelle évitera la consommation de matériaux de terrassement. Pour le projet en lui-même, les équipements venant compléter les installations existantes seront relativement modestes, et « livrés montés ».

Le choix d'une parcelle déjà aménagée et intégrée dans une zone d'activités constitue la solution de moindre impact en matière de conflits d'usage des sols.

Incidence du projet sur la ressource en eau

Incidence du projet sur les prélèvements en eau

L'exploitation du site sera à l'origine de prélèvements d'eau, exclusivement au réseau, pour satisfaire différents usages :

- La consommation humaine et les besoins sanitaires.
- Le lavage et l'entretien des sols et des ateliers.
- Le lavage des futs et contenants permettant leur réutilisation en contenants propres, et/ou leur évacuation vers une filière de déchets non dangereux.

La consommation d'eau attendue, tous usages confondus, devrait se situer aux alentours de 1 500 m³/an. Notons que ce dernier usage (lavage de contenants), n'étant pas sensible, sera satisfait par une cuve de récupération des eaux pluviales collectées sur la toiture (et secouru par le réseau au besoin).

L'eau consommée dans le cadre de l'exploitation proviendra du réseau public de distribution, et pour les usages non sensibles par la récupération des eaux pluviales. Aucun prélèvement direct dans le milieu ne sera réalisé. Les consommations feront l'objet d'un suivi.

En phase de chantier, la consommation d'eau nécessaire à la fabrication des matériaux et supports (voiries, dalles, murs séparatifs, etc.) sera déportée sur les sites des fournisseurs, toutefois le caractère déjà aménagé (bâtiment existant et majorité des aires extérieures imperméables) du site réduira ces besoins.

Incidence du projet sur les eaux souterraines

Le projet ne sera pas à l'origine d'un impact sur l'hydrogéologie locale (eaux souterraines) et pour cause puisqu'il ne sera pas à l'origine ni d'un prélèvement, ni d'un rejet, ni d'un obstacle à l'écoulement des eaux souterraines.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, les aires en lien avec l'exploitation du site, et notamment les sols des bâtiments, les aires d'entrepôts des déchets, et les voies de circulation seront imperméabilisées, et le sont déjà en très grande majorité, permettant de réduire le risque d'incidence en cas de déversement.

Notons que la grande majorité, et la quasi-totalité des regroupements et des activités, se fera dans le bâtiment d'exploitation recouvert par une dalle béton. Les regroupements extérieurs se feront sous couvert (en cuves et/ou en bennes couvertes). Les stockages le nécessitant seront réalisés sur rétention.

Les eaux pluviales recueillies sur les aires imperméabilisées feront l'objet de mesures de gestion, notamment par canalisation, limitant leur percolation.

Enfin, dans le cadre des dispositions de la Directive IED, un réseau de piézomètres a été aménagé sur le site permettant un suivi tout autant quantitatif que qualitatif des eaux souterraines.

Aucune percolation significative des eaux de surface vers les sols et les sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager, en phase d'exploitation mais aussi en phase de chantier puisque le terrain est déjà imperméabilisé.

Incidence du projet sur les rejets d'eaux

L'exploitation du site CHIMIREC Est sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures, encadrée par des mesures de gestion différenciées, synthétisées dans les points suivants.

- Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées d'origine sanitaire

La présence de personnel sur le site sera à l'origine de la production d'eaux usées sanitaires / vannes prises en charge par le réseau d'assainissement collectif qui dessert la zone d'activités de la Mazière auquel le site est déjà raccordé.

Ce réseau dirige les eaux usées vers la station d'épuration collective intercommunale de Niederhaslach. La charge polluante « apportée » par les eaux usées produites sur le site représentera moins de 0,1 % de la capacité de cette station, ces eaux usées se substituant à celles des précédentes exploitations.

En phase temporaire de chantier, les intervenants des entreprises travaux utiliseront les installations sanitaires du site ou des « cabanes de chantier ».

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux industrielles**

CHIMIREC Est mettra en œuvre une activité de lavage d'une partie de ses contenants en vue de les valoriser, si possible par réutilisation ou par évacuation en déchets non dangereux.

Pour cela, une aire de lavage sera aménagée et équipée d'un nettoyeur à « haute-pression » relevant de la rubrique ICPE n°2795 sous le régime de la Déclaration.

Ces opérations de lavage de contenants seront à l'origine de la production d'un effluent contenant des substances dangereuses, toutefois cet effluent sera regroupé dans les cuves internes du site avant évacuation vers une filière agréée (comme les déchets collectés chez les clients).

Aussi aucun effluent industriel ne sera rejeté à partir du site CHIMIREC Est.

De la même manière, l'effluent d'entretien des bâtiments et des sols et surfaces sera dirigé vers les cuves de déchets du site et ne sera donc pas rejeté.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales**

Le site industriel repris par CHIMIREC Est est déjà équipé de réseaux de collecte des eaux pluviales collectées sur les aires imperméabilisées. Ces réseaux seront repris et adaptés dans le cadre du projet.

Ainsi, les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront différenciées de celles susceptibles d'être polluées.

Ces premières, collectées sur la toiture du bâtiment, seront regroupées dans une cuve afin d'être utilisées pour le lavage des contenants comme décrit ci-avant. Pour le volume restant, des solutions d'infiltration seront recherchées. Le restant de ces eaux pluviales non susceptibles d'être polluées sera dirigé vers un bassin bâché tel que décrit par la suite.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, recueillies sur les autres surfaces imperméabilisées hors toiture, seront collectées par des caniveaux et siphons de sol afin d'être canalisées et dirigées vers un bassin bâché. Rappelons à cet égard qu'aucun déchet ne sera entreposé « à l'air libre » les stockages extérieurs se faisant en contenants étanches (cuves/bennes) et/ou sous couvert.

Le volume de ce bassin permettra la gestion d'une pluie d'orage en garantissant

un débit de rejet de 7 litres par seconde en sortie, assurant ainsi une gestion quantitative de ces eaux.

Deux dispositifs d'épuration de type séparateurs / débourbeurs seront aménagés sur le réseau, l'un en amont et l'autre aval du bassin, assurant une gestion qualitative de ces eaux.

Ce bassin sera également équipé d'une vanne d'isolement (manuelle et automatique) permettant de retenir in situ une éventuelle pollution sur les secteurs ainsi collectés, en situation accidentelle et notamment en cas d'incendie.

Une autosurveillance sera mise en place en sortie de ce réseau, avant rejet dans le réseau collectif de la zone de la Mazière et donc avant de rejoindre la Bruche.

Les eaux pluviales collectées sur le site CHIMIREC Est feront l'objet d'une gestion quantitative et qualitative, différenciellement selon si elles sont ou non susceptibles d'être polluées, permettant de réduire leur impact sur le milieu.

- **Cas spécifique des effluents produits en situation accidentelle**

Un autre type d'effluent aqueux est susceptible d'être produit en situation accidentelle. En effet, en cas d'incendie, l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie (RIA et/ou poteaux incendie).

Le bassin étanche aménagé dans le cadre du projet sera équipé d'une vanne d'isolement manuelle et automatique (asservie au sprinklage) permettant de retenir ces eaux d'extinction.

Ce dispositif permettra de statuer sur le devenir de cet effluent (rejet étalé dans le temps possible au milieu si respect des critères de qualité, ou évacuation sous le statut de déchets).

Ce bassin permettra de retenir le volume calculé selon la D9A (1 190 m³).

Cette mesure constitue une mesure forte d'évitement de l'impact potentiel de ces effluents produits en situation accidentelle sur le milieu récepteur et une amélioration notable en comparaison de la situation précédente.

- Analyse des schémas de gestion et d'aménagement des eaux

Les conditions de gestion des eaux mises en place dans le cadre du projet de la société CHIMIREC Est de Wisches sont analysées dans l'étude d'impact au regard des dispositions du :

- SDAGE du bassin hydrographique « Rhin-Meuse ».
- Programme de mesures de la rivière Bruche (tronçon n°3, FRCR90).

Cette analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux du projet vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux de gestion des eaux.

- Synthèse de l'incidence du projet sur la ressource en eau

En synthèse, l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine d'une dégradation potentielle de la ressource en eau ni quantitativement ni qualitativement.

Au contraire les mesures associées au projet permettront d'assurer une gestion tout à la fois quantitative et qualitative adaptée par types d'effluents.

- Les eaux vannes sanitaires seront prises en charge par le réseau d'assainissement collectif.
- Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion du débit rendu au milieu calé à 3 l/s/ha, et d'une épuration par deux dispositifs de type « séparateur / décanteur / débourbeur ».
- Les eaux produites en situation accidentelle pourront être retenues sur le site.

Aucune eau industrielle, produite par un procédé et/ou dans le cadre de l'exploitation générale, ne sera rejetée (gestion en déchets).

Un suivi des eaux rejetées (des eaux pluviales donc) sera mis en place dans le cadre de la législation sur les ICPE, et de la certification (attendue) ISO 14001.

Incidence du projet sur la ressource air

- Incidence de l'exploitation actuelle sur la qualité de l'air

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine de rejets atmosphériques de plusieurs natures :

- Deux rejets canalisés en toiture du bâtiment de l'air capté aux niveaux de deux secteurs des ateliers de broyage d'EMS et de déchiquetage des plastiques d'une part, et de déconditionnement des déchets liquides d'autre part.
- Des rejets diffus liés à la circulation des engins, routiers et non routiers, évoluant sur le site.

- Incidence du projet sur la qualité de l'air

Certains procédés de tri et de valorisation des déchets mis en œuvre dans le bâtiment d'exploitation seront à l'origine de la mise en suspension potentielle de particules légères.

Ces particules seront « captées » aux niveaux de plusieurs secteurs afin de protéger la santé des opérateurs en premier lieu. Par ailleurs, une brumisation équipera le broyeur EMS. Ces mesures permettront de réduire les émissions diffuses en provenance de ce bâtiment aux niveaux de ses ouvertures.

L'air ainsi capté sera rejeté via deux conduits de dispersion à l'atmosphère.

Les procédés de broyage d'emballages et matériaux souillés et de déchiquetage de plastique d'une part, et de déconditionnement de déchets liquides d'autre part, seront à l'origine de rejets canalisés à l'atmosphère.

Ces rejets canalisés feront l'objet d'une autosurveillance dans le cadre des dispositions réglementaires applicables, notamment au titre de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations de traitement de déchets relevant de la directive IED.

Cette surveillance concernera les poussières et les COV totaux.

Ces rejets sont l'objet d'une évaluation du risque sanitaire, c'est à dire de leur incidence sur la santé publique, en plus de l'incidence sur la qualité de l'air.

De manière concomitante, le trafic routier associé à la logistique des déchets (poids lourds) et à la présence de personnels (véhicules légers) sera à l'origine de rejets dans l'air et notamment de poussières fines, de NOX, de CO₂, de CO, de COV, de métaux particuliers, etc. du fait des moteurs à combustion. Ces rejets feront l'objet de mesures visant à réduire les émissions (contrôles techniques périodiques, temps de fonctionnement limité aux nécessités d'exploitation).

Notons par ailleurs que CHIMIREC Est a fait le choix de convertir une partie de sa flotte vers un agrocarburant moins émetteur.

Concernant la phase de travaux, le trafic routier des engins et les travaux seront à l'origine d'émissions dans l'air, toutefois le caractère déjà imperméabilisé de la quasi-totalité du site réduira ces émissions.

Les conditions de gestion des émissions dans l'air sont analysées dans l'étude d'impact pour évaluer leur compatibilité avec les dispositions du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Grand-Est intégré dans la SRADDET, et avec les enjeux et objectifs du PCAET de Bruche-Mossig.

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne seront pas à l'origine d'une dégradation notable de la qualité de l'air.

Par ailleurs, cette exploitation sera compatible avec les dispositions des plans et schémas de la qualité de l'air territoriaux.

Enfin, notons qu'à une échelle plus globale, les activités de récupération et de traitement des déchets mises en œuvre sur le site, et dans les filières en aval partenaires, permettent « plus globalement » de limiter l'emploi de ressources de premier usage avec des gains environnementaux.

• Incidence du projet sur la santé liée aux rejets dans l'air

L'impact des rejets dans l'air du projet est analysé dans l'étude d'impact en matière de santé humaine au travers d'une « Evaluation des Risques Sanitaires ».

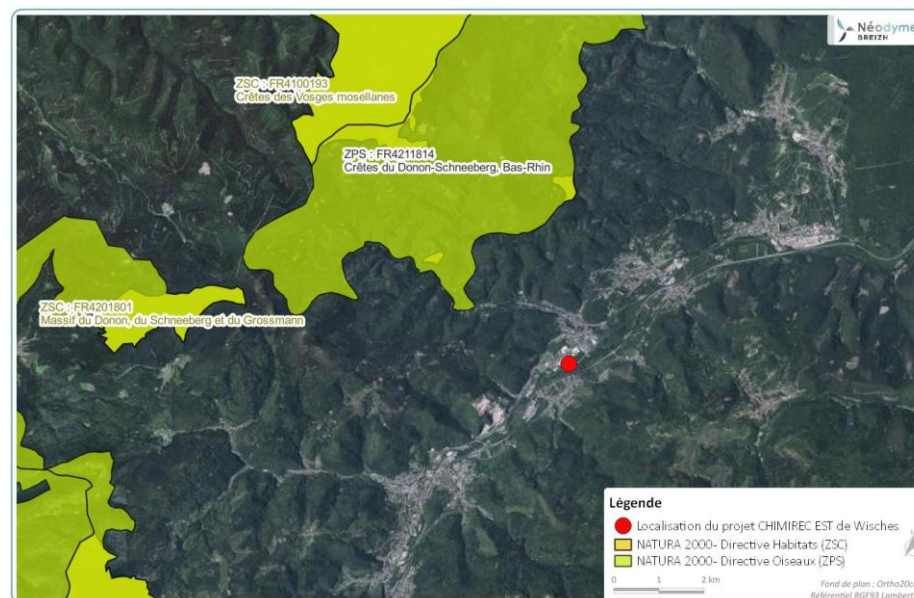
L'Evaluation des Risques Sanitaires montre l'acceptabilité de ce projet en matière de protection de la santé des populations locales.

Incidence du projet sur la ressource biodiversité

L'état initial de l'environnement naturel a permis de constater que le projet n'intersectera pas avec des espaces naturels remarquables, bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

CHIMIREC Est a fait le choix de la reprise d'un site industriel existant déjà artificialisé et imperméabilisé, en dehors des milieux et des espaces naturels remarquables.

Notamment le terrain du projet est en dehors des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF, comme illustrés respectivement ci-dessous.





Localisations des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF

Plus précisément, comme l'illustre cette seconde figure, la ZNIEFF désignée « cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim n°420030417 » est (quasi) attenante à la limite Sud du site.

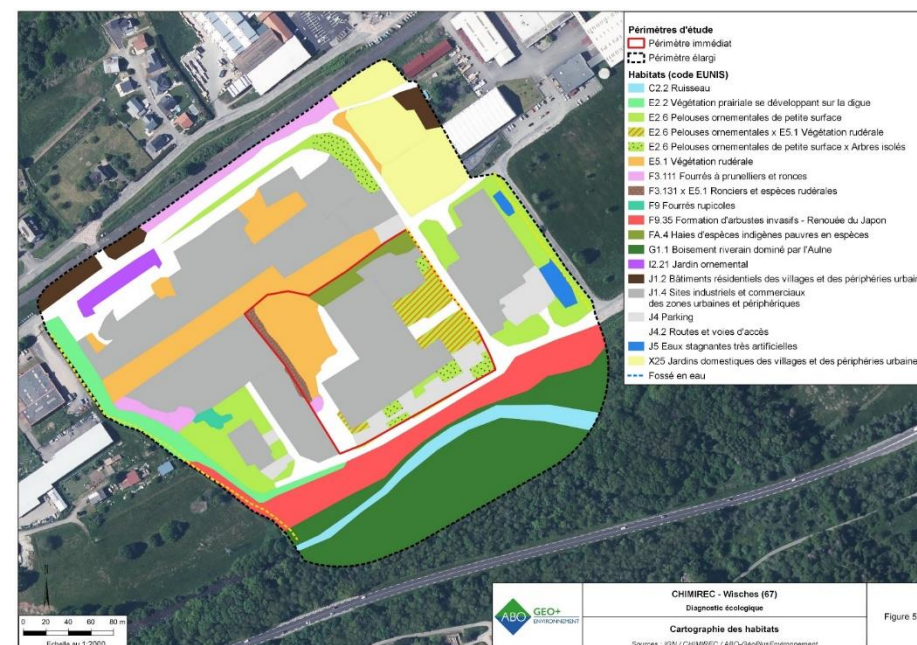
Bien que ne constituant pas un milieu protégé, une analyse spécifique de l'impact du projet sur cette ZNIEFF est proposée dans l'étude d'impact, sur la base des constatations et analyses réalisées par l'expert naturaliste (résumées ci-après).

Par ailleurs, conformément aux dispositions applicables, le projet a été analysé par le biais d'une pré-évaluation « NATURA 2000 ».

Ces analyses permettent de constater que le choix d'implantation permet d'éviter d'atteindre à la biodiversité, que cela soit au niveau des espaces naturels bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

Concernant la biodiversité locale, CHIMIREC Est a fait réaliser une étude naturaliste spécifique par une société spécialisée.

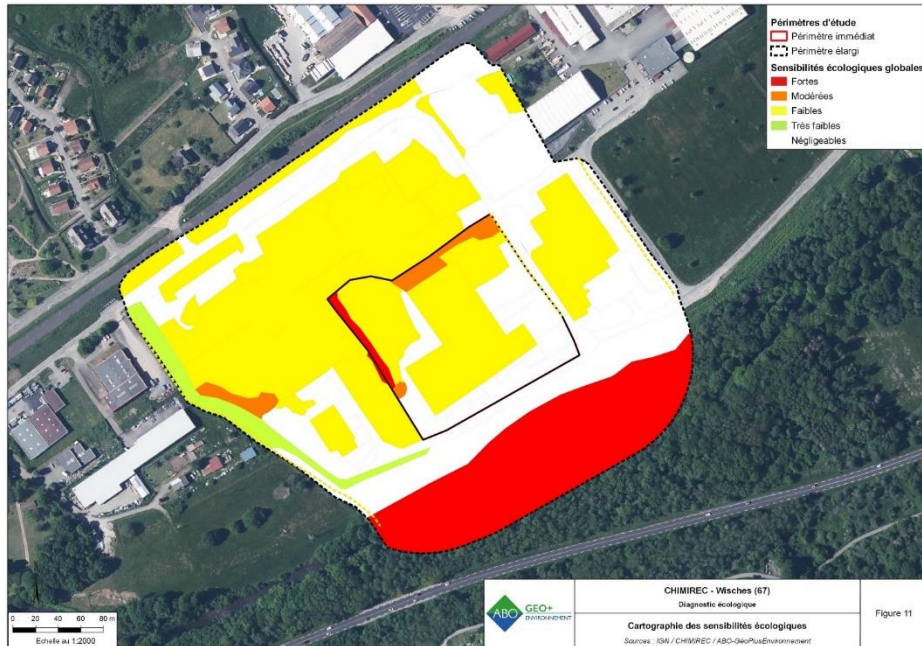
Ces inventaires ont permis de constater que les habitats inventoriés sur le terrain du projet sont très peu diversifiés et très artificiels, typiques de sites industriels entrecoupés de petites pelouses rases qui ne permettent pas le développement d'une flore riche. Seule la haie au Nord présente un faible intérêt patrimonial.



Cartographie des habitats : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Concernant la Faune, les sensibilités relevées sont négligeables à faibles, à l'exception de l'avifaune (oiseaux) dont plusieurs espèces ont été recensées, notamment la Pie-grièche écorcheur qui est susceptible de s'y reproduire.

En conséquence de quoi, le diagnostic écologique a ainsi permis de dresser une carte de synthèse des sensibilités écologiques globales reportée ci-après.



Carte des sensibilités écologiques globales : ABO-GéoPlusEnvironnement n°22116401-ENA

Ces sensibilités ont permis à l'expert naturaliste d'émettre des préconisations, notamment le maintien des espaces périphériques au Nord et à l'Ouest de la parcelle et la réalisation des travaux hors périodes favorables à l'avifaune, permettant « le maintien des espèces présentes » et ainsi de réduire l'impact du projet sur la biodiversité locale.

La garantie de ces mesures permettra que la mise en exploitation du site ne se traduise pas par une perte de la biodiversité locale.

Enfin, l'analyse de l'incidence du projet vis-à-vis des objectifs du SRCE du Grand-Est et du SCoT de Bruche Mossig, dans le domaine de la Trame Verte et Bleue, permet d'exclure toute dégradation notable au regard de l'absence d'éléments « TVB » d'intérêt à l'échelle du projet.

Incidence du projet sur les paysages

CHIMIREC Est a fait le choix d'implanter son nouveau site sur un terrain déjà entièrement artificialisé et quasi entièrement imperméabilisé, et occupé par des installations industrielles en bon état, en premier lieu par un bâtiment occupant toute sa partie centrale, conservé, et complété, dans le cadre du projet.

Ce choix permettra de réduire très fortement l'incidence de ce projet sur les paysages, d'autant que le site s'intègre dans une zone d'activités.

Une analyse de l'incidence du projet sur les composantes de l'unité paysagère des « Vosges Moyennes » de l'atlas des paysages d'Alsace a été menée, montrant qu'aucun des enjeux liés à la préservation / conservation du caractère de cette unité paysagère ne concerne directement le site d'étude.

Par ailleurs, aucun site remarquable, et notamment aucun site classé et/ou inscrit d'origine naturelle ou anthropique bénéficiant ou non d'une protection n'est inventorié sur le secteur d'étude, mais aussi à des distances lointaines et ainsi aucune co-visibilité ne sera permise.

Ainsi aucune perte ni même dégradation de la qualité des paysages institutionnels et/ou remarquables n'est attendue.

La perception paysagère / visuelle renvoyée par le projet sera globalement similaire à celle actuelle, au travers du bâtiment industriel existant qui sera complété au Nord-Est par les installations du secteur « hydrocureurs » notamment des cuves verticales et par une cuve d'extinction automatique en façade Est, qui seront visibles en état futur depuis le domaine public.

Les autres modifications se feront dans la cour centrale intérieure du site, notamment des cuves verticales et des bennes pour le regroupement de déchets, toutefois ces installations seront cachées depuis les perceptions offertes sur le domaine public par le bâtiment d'exploitation qui forme un L.

En tout état de cause, le site industriel restera, comme actuellement, exclusivement visible en approche immédiate sur la rue de la Mazière, les autres champs de perception étant exclus du fait des installations industrielles au Nord et à l'Est, et de l'espace boisé accompagnant la Bruche au Sud.

Des vues de perception paysagère en état futur sont proposées ci-dessous.



Perceptions visuelles du projet CHIMIREC Est de Wisches

La perception paysagère en état futur sera similaire à celle existante au regard de la conservation du bâtiment industriel complété par des installations et équipements de moindres dimensions.

Dans le domaine des paysages, le choix d'implantation du nouveau site CHIMIREC Est au sein d'une zone d'activités à l'écart des occupations résidentielles se révèle le choix de moindre impact, qui s'avère d'autant plus pertinent que les installations existantes en bon état seront conservées.

Incidence du projet sur le trafic routier et autres voies

L'exploitation du site CHIMIREC Est sera à l'origine d'un trafic routier de poids lourds, et intermédiaires et d'utilitaires lourds, liée aux apports des déchets admis sur le site en vue de la réalisation des procédés de tri et/ou de traitement, et aux évacuations des déchets triés / traités.

Par ailleurs la présence de personnels entrainera un trafic de véhicules légers.

Le trafic routier journalier associé sera de l'ordre de 10 unités par jour de poids lourds et de 15 unités par jour de véhicules légers.

Ce trafic routier lié à l'exploitation aura une influence relativement faible sur le trafic routier global de la RD1420 qui dessert la commune de Wisches en longeant

le cours de la Bruche, dans la vallée éponyme. En effet, cette influence est estimée à environ 1 % du trafic total sur le secteur proche.

Cette influence sera plus marquée sur la route de la Mazière, ne pouvant toutefois pas être quantifiée faute de comptages initiaux. Toutefois cet axe est exclusivement réservé à la desserte des entreprises qui y sont implantées.

De nombreuses mesures accompagneront la gestion de ce trafic.

La première réside dans le fait que les axes routiers de desserte sont correctement dimensionnés pour recevoir ce trafic de véhicules, notamment, lourds dans de bonnes conditions de sécurité, expliquant notamment le choix initial de ce site.

Par ailleurs, les déchets admis sur le site auront une origine régionale respectant ainsi le principe de proximité du transport des déchets et de la limitation en distance tel que mentionné à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement (II-4).

Pour accompagner ce trafic routier, de nombreuses mesures seront mises en œuvre, et notamment :

- La réception des apports de déchets se fera selon un planning à même d'éviter l'engorgement du site et de ses abords.
- Le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via des équipements de mesures internes (pesées en entrée et sortie de site).
- Le retrait de l'entrée du site des voies publics permettant d'éviter toute incidence de la prise en charge en dehors du périmètre.
- La limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour.
- Une signalisation adaptée et compréhensible en entrée du site.
- Des consignes de circulation remises aux chauffeurs.
- La limitation de la vitesse interne de circulation.
- L'enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.

Enfin et surtout, la desserte du site évitera toute traversée de zones habitées évitant, ou du moins réduisant tout à fait notablement, les inconvénients associés.

Cette desserte hors traversée résidentielle justifie d'une certaine manière à elle seule le choix initial de CHIMIREC Est et l'intérêt de ce site, pour permettre de réduire les nuisances liées au trafic routier impondérable à l'activité de la société.

Concernant les autres voies de communication, aucun report de la logistique de la route vers le fer n'est envisageable dans les conditions actuelles du fret, mais aussi de la dispersion des clients de la société sur le territoire.

Enfin, notons qu'en phase de chantier, le projet se traduira par une incidence sur le trafic routier, concentré sur certaines périodes « d'apports » des matériaux, encadrée par des mesures similaires à la phase d'exploitation.

Incidence du projet sur l'environnement sonore

L'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches sera à l'origine d'émissions sonores liées aux procédés de tri / regroupement / transit des déchets, à la manutention des déchets admis sur le site lors des déchargements et des chargements, aux procédés spécifiques de broyage et de lavage des contenants. Ces procédés se feront de manière ponctuelle en fonction des lots « constitués ».

Ces émissions seront complétées par la circulation des engins routiers, de poids lourds et de véhicules légers, et non routiers (manutention interne).

Ces émissions sonores internes s'ajouteront à celles existantes dans l'environnement composées de l'écoulement de l'eau de la rivière le Bruche, du vent dans les feuillages, du bruit émis par les lignes haute tension aériennes et du transformateur électrique interne, mais aussi et surtout des autres activités existantes au sein de la zone de la Mazière et le trafic routier qu'elles génèrent.

Les mesures réalisées en état initial sur le site et dans son environnement proche montre que les niveaux sonores varient entre 40,5 dB(A) et 54,1 dB(A) de jour en limites du site et entre 42,2 dB(A) et 52,0 dB(A) de nuit, et de 52,8 dB(A) de jour et 40,0 dB(A) de nuit au niveau de l'habitation la plus proche. Ces niveaux reflètent un environnement sonore assez calme.

Pour encadrer l'influence de la mise en exploitation du site sur l'environnement sonore, des mesures adaptées seront prises permettant, a minima, le respect des valeurs seuils prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Ces mesures intégreront notamment :

- L'implantation des équipements émetteurs à l'intérieur du bâtiment industriel et le maintien en position fermée de ses ouvertures.
- L'implantation et l'isolation des équipements les plus émetteurs en locaux spécifiques.
- La limitation des livraisons et des évacuations à la seule période de jour.
- La limitation des procédés actifs à la seule période de jour.
- L'interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence et des dispositifs relatifs à la sécurité des procédés.
- La limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation.

Dans la logique de son engagement à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997, CHIMIREC Est s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit dans les 6 mois suivant la mise en service du site afin de vérifier l'efficacité de ces mesures.

Concernant l'impact temporaire lors de la phase chantier sur l'environnement sonore, cette période sera limitée dans le temps et les travaux seront exclusivement réalisés en période de journée avec pour consignes l'interdiction de l'usage d'avertissements sonores (hors situations d'urgence) et la limitation des vitesses sur le site.

Incidence du projet sur l'environnement vibratoire

Certains équipements de tri et de traitement des déchets, et notamment le broyeur d'EMS et le déchiqueteur de plastiques, seront émetteurs de vibrations et seront en conséquence implantés sur des dispositifs empêchant leur transmission et donc leur perception au-delà du site.

En phase chantier, le choix d'un site déjà aménagé permettra de réduire les travaux de terrassements lourds et donc la majorité des émissions durant cette phase. Ces travaux seront réalisés sur la seule période de jour.

Cette absence d'émissions vibratoires « transmissibles » et l'éloignement des habitations les plus proches permettent d'exclure toutes nuisances au niveau de ces dernières.

Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation

Aucun apport de chaleur ne sera nécessaire pour les procédés et en retour aucune émission notable de chaleur n'en résultera.

De la même manière, l'exploitation du site ne sera pas à l'origine de l'émission de radiations et, en retour, ne semble pas exposé à des radiations extérieures non naturelles.

Incidence du projet sur l'environnement lumineux

L'établissement CHIMIREC Est sera équipé, comme actuellement, de systèmes d'éclairage répartis dans les différents locaux et complétés par des éclairages extérieurs permettant de sécuriser les déplacements et les activités sur les aires extérieures en période de faible luminosité.

Ces éclairages sont des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité.

Pour limiter leur incidence, les sources lumineuses sont et seront dirigées vers le sol afin de limiter les émissions diffuses. Par ailleurs, la période de fonctionnement de ces éclairages sera limitée aux périodes de faible luminosité et éteints en dehors dans les conditions fixées par la réglementation.

Ces éclairages ne semblent pas devoir être directement perceptibles au niveau des habitations les plus proches notamment au regard des distances, mais surtout des obstacles, les séparant. Toutefois ils participeront au halo lumineux de l'urbanisation de Wisches, et plus largement de la Vallée de la Bruche.

Rappelons que ces éclairages seront strictement limités aux nécessités de sécurisation des procédés et du personnel.

Enfin la phase temporaire de chantier sera réalisée en période de jour uniquement et ne sera en conséquence pas à l'origine d'émissions lumineuses notables.

Incidence du projet sur la sécurité publique

Dans le domaine industriel, la garantie du maintien de la sécurité consiste à s'assurer que les biens et les personnes internes à l'établissement ne fassent pas l'objet d'intrusion et de dégradation à même d'entraîner un trouble dans et hors des limites du site.

Dans ce cadre, CHIMIREC Est assurera plusieurs types de missions en relation avec la garantie de la sécurité publique :

- Clôture entière du site.
- Entrée surveillée et identification en entrée / sortie.
- Aménagement de détections reportées et d'une vidéosurveillance.
- Mise en place d'une astreinte sécurité.
- Collaboration de l'exploitant avec les forces de l'ordre.

Notons toutefois que la valeur marchande des déchets in situ est relativement faible, notamment de manière unitaire et pondérale, ainsi « l'attractivité » du site pour les voleurs est assez faible.

Notons par ailleurs que l'exploitation régulière de sites de gestion des déchets, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et notamment environnementale, participe à la structuration de filières légales amenant à la réduction des effets directs et indirects des trafics dans le domaine des déchets à l'origine de troubles à l'ordre public.

Incidence du projet sur la salubrité publique

La salubrité publique est un enjeu majeur, souvent associé à l'hygiène particulière et collective. L'exploitation du site CHIMIREC Est ne sera pas à l'origine d'un risque de dissémination de vecteurs pathogènes dans l'air et dans l'eau, ou par d'autres vecteurs, susceptible de compromettre le maintien de la salubrité publique.

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures génériques sont prises dans le cadre de l'exploitation, et notamment :

- Mise en état de dératisation / désinsectisation.
- Absence de déchets organiques.
- Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté.
- Lutte pour la réduction des envols.
- Absence d'émissions de composés organiques.

Ces mesures sont proportionnées à l'absence d'enjeux notables dans ce domaine notamment du fait de l'absence de produits ou de déchets organiques et/ou fermentescibles, et de la lutte contre les nuisibles « à la demande ».

Incidence du projet sur la production de déchets

L'exploitation du site CHIMIREC Est sera à l'origine de la production de déchets de différentes natures, en lien avec la présence des personnels et les procédés mis en œuvre. Ces déchets seront :

- Des papiers/cartons/plastiques liés aux activités de bureaux.
- Des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND ex DIB) composés essentiellement de déchets d'emballage (cartons, palettes, plastique, métaux) et de façon très limitée de ceux liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges.
- Des Déchets Industriels Dangereux liés à certains procédés et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets feront l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature notamment par un tri à la source et par des conditions d'entreposage adaptées.

Ces déchets seront identifiés et inventoriés dans les registres et seront l'objet de déclaration annuelle, encadrés par le système de management de l'environnement mis en place sur le site à certifier selon la Norme ISO 14 001.

Au regard du positionnement du groupe CHIMIREC Est comme l'un des leaders dans la gestion des déchets, la gestion des résidus produits par l'exploitation ne sera pas problématique.

Concernant les déchets entrants sur le site, ils auront le « statut de déchets » tout comme les déchets sortants une fois regroupés, triés, traités dans les procédés.

Dans ces conditions, « aucune production nette de déchets » n'est à considérer, ni aucune perte nette, les procédés n'ayant pas pour effet d'en réduire la quantité.

CHIMIREC Est dispose déjà de partenaires pour le traitement de ces déchets dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement.

La politique environnementale du Groupe mise en place, ayant vocation à être certifiée selon la norme ISO 14001 à l'échelle du site, intégrera des actions d'amélioration continue sur la production des déchets avec notamment la mise en place et le suivi d'indicateurs (sur la base des registres mis en place).

Enfin, la période de chantier ne sera pas à l'origine d'une production notable de chantier. Ces résidus seront pris en charge par les entreprises productrices.

Incidence du projet sur la santé publique

Une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) a été réalisée spécifiquement pour le projet CHIMIREC Est de Wisches, selon la méthode proposée dans le guide dédié de l'INERIS, objet d'un rapport autoportant.

Cette évaluation a été menée en considérant :

- Les émissions en provenance de l'installation.
- Les enjeux (occupations aux abords et usages des terres) et les voies d'exposition avec « une sélection » de substances d'intérêt.
- L'état des milieux à partir des données existantes disponibles.
- L'évaluation des risques sanitaires qui consiste à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers de l'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition, de la caractérisation des risques.

Cette évaluation permet de constater que les rejets en provenance du site CHIMIREC Est ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable pour la santé des populations locales.

Incidence du projet sur le patrimoine culturel

Le projet CHIMIREC Est se situe à une distance importante des éléments du patrimoine bénéficiant ou non d'une protection, et/ou un intérêt patrimonial.



Localisation du patrimoine historique aux abords du site (source : atlas des patrimoines)

Ainsi aucune servitude de protection du patrimoine ne concerne le site d'étude.

Par ailleurs, aucune visibilité n'existe entre les éléments de patrimoine culturel, a fortiori ceux bénéficiant d'une protection réglementaire, et le site. De manière indirecte, les émissions en provenance du site ne seront pas de nature à dégrader les éléments constituant le patrimoine culturel.

Concernant le patrimoine archéologique, le choix d'un site déjà aménagé exclut, a fortiori, le risque de mise à jour de vestiges. Le secteur ne s'intègre par ailleurs pas dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

L'absence de sensibilité du secteur, et l'absence de terrassement et de fondations en profondeur, réduit fortement le risque sur le patrimoine archéologique.

Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

La problématique du changement climatique, les effets d'un secteur d'activité sur le phénomène et en retour la vulnérabilité à ses effets sont difficiles à étudier tant les mécanismes sont complexes. Toutefois un panorama complet de la situation globale et locale et une analyse détaillée sont proposés dans l'étude d'impact.

En premier lieu notons que le projet permettra la valorisation ultérieure de la majorité des déchets collectés, avec un gain environnemental notable.

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation seront majoritairement d'origine électrique, pour le fonctionnement des procédés, cette énergie présentant, en l'état actuel de sa production en France, des émissions de gaz à effet de serre réduites.

Les autres énergies, notamment le Gazole Routier et Non Routier pour le transport et la manutention des déchets, ont un « bilan carbone » moins enviable. Aussi CHIMIREC Est a fait le choix de substituer une partie de sa flotte de camions vers un agrocaburant entraînant des émissions gazeuses réduites.

Des mesures visant à garantir une consommation rationnelle de ces énergies encadreront l'exploitation notamment dans le cadre du SME ISO 14001.

En termes de vulnérabilité du projet au changement climatique, les données issues du PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial » local réalisé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dit PETR de la Bruche Mossig indique que les principaux risques pour le territoire concernent :

- La multiplication des risques naturels et notamment d'inondation par débordement et par remontée de nappes, de coulées d'eau boueuse, de retrait gonflement des sols argileux, de mouvement de terrain, de « cavités souterraines », sismique, et de feux de forêts
- Une dépendance de certains secteurs d'activités en termes de ressources notamment mais aussi de continuité.

La « vulnérabilité » du projet vis-à-vis de ces risques est principalement liée aux phénomènes d'inondation liés à la Bruche.

Aussi, CHIMIREC Est a intégré, dès ses premières réflexions autour de la reprise de ce site, les dispositions à même de protéger les biens et les personnes vis-à-vis de ce risque, faisant l'objet d'une analyse au sein de l'étude d'impact.

Autres domaines d'analyse des incidences du projet

Cumul des incidences avec les « autres projets connus »

L'analyse des incidences du projet CHIMIREC Est de Wisches avec « les autres projets existants ou approuvés » a permis de constater l'absence de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale susceptible d'avoir des impacts cumulés.

Les plans / programmes / schémas, en projets ou approuvés ces dernières années et susceptibles d'avoir une incidence sur le projet, sont analysés dans l'étude d'impact par composantes de l'environnement.

Enfin, pour être tout à fait exhaustif, un projet de reprise du site ex-DELPierre, attendant au Nord, est annoncé depuis plusieurs années, en vue de la fabrication de plats préparés et notamment de soupes déshydratées, sans toutefois qu'aucun élément public sur une telle reprise, si elle devait se confirmer, n'est disponible pour procéder à une analyse des effets cumulés et notamment aucun élément relatif à une demande au titre des ICPE n'est disponible.

Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs

La description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a permis de constater que l'aléa d'inondation causé par la Bruche est le seul à même d'avoir des conséquences sur l'exploitation.

Cet aléa est encadré par un zonage réglementaire dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de cette rivière, divisé en plusieurs secteurs en fonction de l'intensité de l'aléa, et entraînant des dispositions constructives et/ou organisationnelles détaillées au sein d'un règlement. Ces dispositions font l'objet d'une analyse annexée à l'étude d'impact.

Concernant les risques technologiques, aucune activité présente ou passée ne semble potentiellement être à l'origine d'effets sur les intérêts internes au site.

L'exploitation du site CHIMIREC Est, relevant des ICPE, sera encadrée par des mesures prises pour éviter / réduire les incidences négatives notables potentielles sur l'environnement en conséquence d'une situation accidentelle.

Ces mesures sont décrites et analysées dans l'étude de dangers constituant la Pièce Jointe n°49 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Incidences des technologies et des substances utilisées

Aucune des « substances utilisées » dans le cadre du projet ne sera susceptible d'avoir des « incidences notables » sur l'environnement et la santé humaine.

Concernant les « technologies » elles seront d'usage courant dans le milieu industriel, et notamment le Groupe CHIMIREC exploite plusieurs dizaines de sites similaires sur le territoire Français. Ce retour d'expérience permet le choix de technologies abouties.

Ce type d'installation est par ailleurs encadré par une réglementation éprouvée qui sera déclinée à l'échelle du site par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site pris en application de la législation sur les ICPE, à même d'assurer une maîtrise des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Par ailleurs ces technologies sont comparées aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive IED.

Enfin, CHIMIREC Est dispose des capacités techniques et humaines nécessaires à une bonne exploitation dans de parfaites conditions de sécurité, en propre mais aussi via son intégration dans le Groupe CHIMIREC.

Description des solutions de substitution

La description des solutions de substitution raisonnables examinées par CHIMIREC Est et les principales raisons des choix effectués ont été réalisées dans plusieurs domaines parmi lesquels :

- Les choix techniques des procédés et des installations / équipements faisant l'objet du meilleur compromis entre les objectifs de valorisation attendus, les coûts, les consommations et les rejets, mais aussi du retour d'expérience du Groupe CHIMIREC qui exploite plusieurs dizaines de sites similaires.
- Le choix initial de localisation du site au regard : de la desserte par les voies de communication, du caractère déjà aménagé du site laissé libre, l'absence de richesse écologique / biologique notable des terrains, l'absence d'élément paysager/historique sensible, et le retrait des centres d'habitats résidentiels.

Cette analyse a permis de constater que la mise en exploitation des procédés de tri / valorisation des déchets permettra de respecter la hiérarchisation des modes de traitement ultérieur précisée par la réglementation.

Et ce tout en évitant et en réduisant la majorité des inconvénients liés au fonctionnement intrinsèque du site, notamment du fait de la réutilisation d'un site exclusivement dédié à ce seul usage.

Pour toutes ces raisons le choix de ce site présente de nombreux avantages notamment en comparaison d'une implantation sur un site « vierge ».

Evolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Parmi les « autres » analyses à mener dans le cadre d'une étude d'impact figure « l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Dans le cas d'étude, l'absence de mise en œuvre du projet se traduirait par une absence de modification des aspects pertinents de l'environnement, les installations demeurant inexploitées malgré leur potentiel.

A contrario, l'abandon de ce projet se traduirait par une perte financière importante pour CHIMIREC Est au regard des investissements déjà réalisés en études, mais aussi de l'acquisition foncière du site, par une société affiliée.

Par ailleurs, si le projet ne devait pas se faire et en cas d'absence de reprise éventuelle par une autre société, le site resterait en état de friche industrielle avec les désagréments potentiels liés à sa non occupation (dégradation y compris par des actes de malveillance volontaires).

Méthodes d'évaluation

Conformément au contenu réglementaire de l'étude d'impact, les méthodes d'évaluation sont décrites dans l'étude.

Ces méthodes permettent de constater qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en ce qui concerne la détermination de la sensibilité des milieux environnants du site ni dans l'évaluation des incidences du projet.

Dans le cadre de cette étude, le demandeur « CHIMIREC Est » a été accompagné par un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels « NEODYME » sous la coordination d'un responsable de projet Mr Baudouin MAERTENS.

SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au terme de l'étude d'impact, une synthèse de l'analyse des incidences du projet de CHIMIREC Est à Wisches a été réalisée.

Cette synthèse propose pour chaque compartiment de l'environnement :

- Un rappel de la sensibilité du milieu associé à une cotation qualitative.
- Une description cotée de l'impact « brut » du projet sans mesure.
- Le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact « brut ».
- Une description de l'impact « net » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées et une révision consécutive de la cotation de l'impact.
- Lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC proposées.

Cette synthèse ne peut pas être reproduite dans le présent résumé non technique au regard de sa complexité.

Notons toutefois que la sensibilité du milieu local est prise en compte pour chacun des domaines étudiés et que les mesures de gestion du site seront adaptées à l'exploitation et encadrées, notamment, par la réglementation sur les ICPE.

Une partie de ces mesures est issue des arrêtés ministériels applicables aux installations de gestion des déchets, notamment pris en application des meilleures techniques disponibles de ce secteur, et permettent une conception et une exploitation à même de rendre acceptable ce type d'activité.

En synthèse, il est permis de constater que l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine d'une dégradation notable de l'environnement et de porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement.